

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2023
DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2023 – 28



Objet : Prolongation du marché Covoiturage.

Le Comité Syndical du Syndicat Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 19 Juin 2023, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération n°2022 – 32 du 02 Décembre 2022 relative à la relance du Marché Covoiturage,

Vu la délibération n° 2023 – 01 du ROB le 30 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023 - 08 relative au dispositif « coup de pouce CEE covoiturage »

Vu le Budget Primitif voté le 3 Avril 2023,

Vu le Budget supplémentaire présenté et voté ce jour le 19 juin 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 Mai 2023,

Considérant l'implication du Syndicat Hauts de France Mobilités dans les problématiques de mobilité et les outils développés pour répondre à ces problématiques, notamment Passpasscovoiturage.fr,

Considérant le développement de la politique de Covoiturage et ses enjeux à l'échelle locale, renforcé par la mise en œuvre du Plan National de Covoiturage et des actions déclinées, telles que le dispositif Coup de pouce CEE sur le Covoiturage longue distance et la prime de 100€ associée,

Considérant la charte « Coup de pouce CEE Covoiturage longue distance » qui n'autorise les versements de prime que *via* les opérateurs de covoiturage gestionnaires des plateformes numériques de covoiturage et la capacité de la plateforme passpasscovoiturage.fr déjà opérationnelle sur ce dispositif,

Considérant la fin du marché d'exploitation de la plateforme passpasscovoiturage.fr au 15 Juillet 2023 et la clôture de l'opération « coup de pouce CEE » au 31 Décembre 2023,

Considérant les décisions budgétaires 2023 adoptées ce jour dont le ROB, le BP et le BS, qui tiennent compte des dépenses afférentes au covoiturage pour l'exercice 2023,

DECIDE

-De prolonger le marché n° 2019 - 001 pour l'exploitation et le marketing du site passpasscovoiturage.fr, ainsi que pour l'animation, attribué le 15 juillet 2019 à la société Mobicoop pour une durée totale de 4 ans (une période de 2 ans renouvelée une fois) ;

- De limiter cette prolongation à une durée de 12 Mois, soit jusqu'au 15 juillet 2024, afin de permettre le délai des 3 mois d'instruction des derniers dossiers de demande déposés lors de la clôture du dispositif prévue au 31 décembre 2023, ainsi que les délais de versement de la prime par Mobicoop,

-De limiter cette prolongation aux tranches fermes précisées dans l'avenant, le coût de 73 500€ étant pris en compte dans le montant provisionné au ROB sur la politique covoiturage et dans les décisions budgétaires de l'exercice 2023 à ce jour,

-d'acter cette prolongation par l'avenant présenté en annexe de la présente délibération et adopté en CAO le 30 mai 2023,

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à lancer les procédures prévues par le Code des Marchés Publics, à finaliser et signer les marchés et engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN